

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2021**Email : taxedesejour@ste-maxime.fr

Catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour au réel	Tarifs par personne et par nuitée		
	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle 10%	Total (inclus taxe additionnelle départementale)
Délibération 18094 du 27/09/2018			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme non classés, gîtes, ...)	5% du prix de la nuit	Plus 10% de taxe départementale additionnelle	5,5 % du prix de la nuit dans la limite du tarif du 4* soit 2,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(*) *Motifs d'exonération :*

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Versement de la taxe de séjour

Modes de paiement à votre disposition :

- **paiement en ligne Portail : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/stemaxime/>**

Il vous est également possible de reverser le montant de la taxe de séjour par :

- chèque à l'ordre de **REGIE SERVICE FISCALITE SAINTE-MAXIME,**
- virement en indiquant votre NOM - Prénom et adresse de la location
- espèces au service fiscalité - Mairie annexe.

Service Taxe de séjour - Hôtel de Ville
Boulevard des Mimosas - 83120 - Sainte-Maxime

Date de perception :

- 1er trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2021
- 2ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2021
- 3ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2021
- 4ème trimestre 2021 : payable au plus tard le 15 JANVIER 2022